



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 29569

Texte de la question

M Claude Birraux M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le problème de l'indemnisation des porteurs français d'emprunts russes contractés avant 1917. Il considère que le contexte actuel est favorable pour une relance des négociations que le Gouvernement dit souhaiter faire avancer sur la question. La signature de l'accord intervenu entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, le 15 août 1986, constitue un précédent intéressant. L'Union soviétique a par ailleurs montré son intérêt récemment et a plusieurs reprises pour les marchés occidentaux de capitaux. Il souhaiterait donc qu'un élément nouveau atteste clairement et rapidement des progrès de la négociation.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la Révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arrières britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous avons rappelé à plusieurs reprises aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétique qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29569

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2576